

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2024-021
Séance du 15 avril 2024

Objet : Convention de partenariat pour le projet du Rond-point D20 avec l'association « Richesses du Saint-Chinianais »

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 30, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (9) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, Mme Sandrine COUSTE, Mme Corinne TRINQUIER, M. Luc FOURNIER, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (0)

ABSENTS : (8) Mme Julie BENEZECH, M. Clément CHAPPERT M. Philippe MARCON, M. David MOUTON, M. Franck TEYSSIER, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENTES EXCUSÉES : (2) Mme Sylvie MAURY, Mme Hélène TÈTELIN,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE

DATE DE CONVOCATION : 11 avril 2024 : article L.2121-17 du CGCT

Monsieur Alain Ghisalberti explique au Conseil Municipal qu'un projet de rénovation des murets de pierres sèches sur le rond-point de la D20 va être réalisé par l'association « Richesses du Saint-Chinianais » et la Commune. Le projet est annexé en pièce jointe à la convocation du Conseil Municipal ainsi que l'arrêté du Département autorisant ces travaux.

Le but de la présente convention est de définir les droits et les devoirs de chacune des parties.

Cette convention est conclue entre :

- la commune de Saint-Chinian représentée par Madame Catherine COMBES, Maire d'une part, et

- l'association « Richesses du Saint-Chinianais » représentée par son Président, d'autre part.

Les deux parties s'engagent à se rencontrer dès que nécessaire pour la préparation, le suivi et la fin du chantier.

La présente convention pourra être dénoncée à la demande de l'une des deux parties avec un préavis d'une semaine.

L'association s'engage à :

- assurer la sécurité et l'environnement du chantier comme prévu ainsi que la transmission de la liste des intervenants ;
- assurer les travaux comme prescrits et la fin de chantier.

La commune s'engage à :

- assurer l'achat des matériaux nécessaires et la mise en place des équipements nécessaires ;
- assurer la coordination et le suivi des travaux.

Madame le Maire et le Conseil Municipal remercient l'association « Richesses du Saint-Chinianais » pour leur investissement et les services du Conseil Départemental pour leur accompagnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce projet.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président de l'association « Richesses du Saint-Chinianais »,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 16/04/2023

**Le Maire,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.